RÉPUBLIQUE OCÉANIQUE DE SEA PROTECTION

DÉCRET SOUVERAIN No 2025-08/NR

Du 9 au 31 août 2025

Objet : Frais d'inscription pour les non-résidents et allocation à vie

Vu la Constitution souveraine de la République Océanique de SEA PROTECTION,

Vu les dispositions relatives à la citoyenneté, à la résidence et aux droits sociaux,

Considérant la volonté du Souverain d'étendre les bénéfices sociaux de l'État aux non-résidents,

Considérant la nécessité de fixer un cadre temporel et administratif pour l'inscription et l octroi des droits,

DÉCRETE :

Article 1 - Période d application

Le présent décret est applicable du 9 aout 2025 au 31 aout 2025 inclus.

Article 2 - Frais d'inscription

Tout non-résident souhaitant bénéficier des allocations et aides de l'État de la République Océanique de SEA PROTECTION devra s'acquitter des frais d inscription officiels, dont le montant est fixé par arrêté ministériel séparé.

Article 3 - Attestation de non-résident

Dès validation de l inscription et règlement des frais, il sera délivré à l'intéressé une attestation officielle confirmant son statut de non-résident enregistré auprès de la République Océanique de SEA PROTECTION.

Article 4 - Droits et avantages

L'attestation de non-résident donne droit :

1. A l'accès à touts les allocations et aides prévues par l'État souverain ;

2. A une allocation mensuelle à vie d'un montant de 1 750 euros.

Article 5 - Modalités de versement

Le premier versement interviendra dans un délai de deux (2) à trois (3) semaines à compter de la validation de l'inscription.

Les versements suivants seront effectués chaque 2 du mois sur le compte bancaire communiqué par le bénéficiaire.

Article 6 - Exécution

Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Océanique de SEA PROTECTION et exécuté comme loi souveraine de l'État.

Fait au Palais Souverain, le 9 aout 2025

Par ordre du Souverain